

Commune de Notre-Dame-des-Landes

ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS - Fiche d'inscription pour le Mercredi (à rendre au moins 8 jours avant la date d'accueil)

Nom de l'enfant :	Prénom :	Âge :		
Nom de l'enfant :	Prénom :	Âge :		
Nom de l'enfant :	Prénom :	Âge :		
<input type="checkbox"/> École Marcel Pagnol <input type="checkbox"/> École Sainte-Marie				
Dates	Heure d'arrivée de l'enfant	Repas (Cocher la case)	Heure de départ de l'enfant	HORAIRES D'OUVERTURES
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<u>7h30 à 9h30</u> : accueil du matin
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<u>11h50</u> : accueil des enfants qui viennent manger OU départ des enfants présents que pour le matin
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<u>13h00 à 14h00</u> : accueil des enfants qui sont inscrits que pour l'après-midi OU départ des enfants présents que pour la demi-journée
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<u>17h00 à 18h30</u> : accueil du soir

De manière à organiser les services, les familles devront obligatoirement planifier la présence des enfants au plus tôt :
 par e-mail : service.animation@notre-dame-des-landes.fr
 par téléphone : 02 40 57 29 09 aux heures d'ouverture de l'accueil

L'inscription doit être effectuée au plus tard le vendredi qui précède le mercredi de la semaine où l'enfant sera présent au centre de loisirs.
 Dans le cas contraire, la municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.

Date

Signature

Commune de Notre-Dame-des-Landes

Service Enfance Jeunesse

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – l'Arbre aux enfants

	MERCREDIS
	<ul style="list-style-type: none">• Péri centre de 7h30 à 9h00 (accueil possible jusqu'à 9h30)• Accueil et départ possible de 11h50 à 12h00 et de 13h00 à 14h00• Départ de 17h00 à 18h30 (temps péri centre)
Jours d'ouverture	VACANCES SCOLAIRES
	<ul style="list-style-type: none">• Du lundi au vendredi• Péri centre de 7h30 à 9h00 (accueil possible jusqu'à 9h30)• Accueil et départ possible de 11h50 à 12h00 et de 13h00 à 14h00• Départ de 17h00 à 18h30 (temps péri centre)• Fermeture annuelle : voir calendrier• Organisation de séjours de vacances
Locaux	<ul style="list-style-type: none">• Situés au 11 rue l'Abbé Bidet.• Habilités pour accueillir 117 enfants dont 40 enfants de moins de 6 ans.• 1 grande salle d'activités, 1 salle de repos, bibliothèque et salle multimédia, 1 salle de psychomotricité, 1 cour extérieure, 1 cuisine, 1 infirmerie, des sanitaires adaptés.• Des espaces extérieurs sont accessibles : l'école publique Marcel Pagnol, les salles du complexe sportif, le terrain de tennis.
Taux d'encadrement	Le mercredi
	<ul style="list-style-type: none">• Un animateur pour 18 enfants de plus de plus 6 ans• Un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
	Les vacances scolaires
	<ul style="list-style-type: none">• Un animateur pour 12 enfants de plus de plus 6 ans• Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

<p>Autorisation accompagnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un enfant ne se présentera ou ne quittera jamais seul le centre de loisirs. • L'enfant sera obligatoirement accompagné d'un adulte ou de toute autre personne (frère ou sœur âgé au minimum de 11 ans avec une autorisation écrite des parents) .
<p>Modalités de fonctionnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le centre est ouvert s'il y a au minimum 7 inscrits. • Dès 3 ans (dans l'année civile) pour les mercredis. • A partir de 3 ans (révolu) pour les vacances scolaires. • A partir de 10 ans, il est possible d'aller à la passerelle. • Les enfants sont sous la responsabilité de la mairie. • Les parents doivent obligatoirement respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure d'accueil. En cas de retard, ils doivent prévenir l'équipe d'animation et demander à une personne inscrite sur la fiche de renseignements de venir chercher l'enfant. • <u>En cas de retard, une pénalité de 10 euros sera appliquée dès 18h35.</u> • Sans nouvelles des parents après 18h45, le responsable du centre de loisirs saisira la municipalité qui en informera la gendarmerie.
<p>Modalités d'inscriptions et d'admission</p>	<p>Comment inscrire ses enfants ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'Arbre aux enfants • par mail : service.animation@notre-dame-des-landes.fr • par téléphone : 02.40.34.29.62 durant les permanences tous les matins de 10h30 à 11h30 (sauf le mercredi : permanence toute la matinée) <p>Quand ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au plus tard le <u>vendredi</u> qui précède la semaine où l'enfant se trouve au centre de loisirs sous réserve du nombre de place disponible. • <u>Dans le cas contraire, la municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.</u> <p>Annulation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les familles devront prévenir le responsable du l'accueil de loisirs au plus tard la veille avant 12h.
<p>Petit-déjeuner et goûter</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité pour les familles d'apporter le petit déjeuner de l'enfant avant 8h30. • Le goûter est fourni par le service et se prend entre 16h et 17h. • Les enfants allergiques à certaines catégories d'aliments apporteront impérativement leur goûter.

Dispositions sanitaires	<p>Maladie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les enfants fiévreux ou contagieux doivent être gardés par leur famille. • Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents doivent présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant la durée de l'absence. <p>Médicaments</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune prise de médicaments, hors PAI n'est possible pour les enfants. <p>Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion, asthme...) devra être signalé à la responsable du centre de loisirs • Un PAI rédigé et co-signé par le médecin scolaire, les parents, le responsable du centre de loisirs et le Maire ou son représentant devra être alors mis en place. <p>Maladie ou Accident</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de maladie ou d'accident, la responsable du centre de loisirs préviendra les parents ou toute personne désignée sur la fiche de renseignement du dossier d'inscription. • La responsable du centre de loisirs pourra décider le recours au service d'urgence (15) et au médecin traitant. <p>Vaccination</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les enfants doivent être vaccinés conformément à la législation en vigueur. Toutes les vaccinations doivent être reportées sur la fiche sanitaire de l'enfant.
Discipline	<ul style="list-style-type: none"> • Tout enfant dont la tenue ou l'attitude au centre de loisirs n'est pas adaptée se verra interdire l'accès au centre de loisirs temporairement ou définitivement après rencontre avec les parents ou familles. • Ces sanctions seront également applicables pour tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants. • Des règles de vie au sein de la structure et le règlement de la cour d'école et des trajets école-cantine seront remis à chaque enfant fréquentant la structure. • L'équipe d'animation sera garante de sa compréhension par le jeune public et de son application.

Conditions d'inscription

- Seuls les enfants dont les dossiers sont complets seront acceptés à l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Le dossier de l'enfant devra contenir :
 - Le dossier d'inscription
 - Le numéro d'allocataire CAF ou l'attestation du quotient familial ou copie du revenu d'imposition de l'année précédente.
 - Une photocopie du carnet de vaccination
 - Le Protocole d'Accueil Individualisé si nécessaire ou AEEH
 - Une photo de l'enfant
 - Une attestation d'assurance extrascolaire
- Les familles devront être à jour de tout règlement de factures relatives à l'utilisation du service

Tarifs**Tarifs applicables au 01/01/2017 (facturation à la 1/2 journée, à la journée et au 1/4 d'heure)**

Régime général	Autres régimes
1/2 journée : Quotient familial x 0,75 % journée : Quotient familial x 1,50 % Le prix de la journée est plafonnée à 20,80€	1/2 journée : Quotient familial x 0,75 % + 2 € journée : Quotient familial x 1,50 % + 4 € Le prix de la journée est plafonnée à 24,80€
1/4 d'heure = Quotient familial x 0,06 % Coût minimum du quart d'heure pour QF < 601 : 0,3125€ soit 1,25€/heure Coût maximum du quart d'heure pour QF > 1799 : 1,20€ soit 4,80€/heure	1/4 d'heure = Quotient familial x 0,060 € + 0,13€ Coût minimum du quart d'heure : 0,4425 € soit 1,77€/heure Coût maximum du quart d'heure : 1,33€ soit 5,32€/heure
Repas : 3,50€	
Goûter : 0,50€	

- En l'absence de justificatif de ressources, le tarif plafond est appliqué.

<p style="text-align: center;">Pénalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Absence non justifiée, présence non prévue, arrivée des parents après 18h35 : 10€ • Annulation hors délai : facturation du créneau global • En cas de maladie, il sera possible de présenter une copie des ordonnances médicales ou d'un certificat médical comme justificatif d'absence. Sans dépôts de justificatifs, il sera facturé le créneau global. • La pénalité ne sera pas appliquée si l'école demande aux familles de venir récupérer leur enfant dans la journée. Idem pour sa fratrie. Les parents devront prévenir le responsable du centre de loisirs.
<p style="text-align: center;">Modalités de paiement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mode 1 : Par prélèvement automatique • Mode 2 : Par courrier à l'adresse de la Trésorerie de Blain Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public • Mode 3 : En vous rendant à Blain, à la trésorerie : Espèces, chèque ou carte bleue • Mode 4 : Par Chèque Emploi Service Universel (CESU) à la trésorerie.

Mise en application au 8 novembre 2017